

Jeu Calendrier de l'Avent GOURMET

Avenant au règlement de jeu.

Le présent avenant a pour but d'informer les participants qu'à la suite de problèmes techniques la date de début du jeu a été décalée au 3 décembre 2014. La date de fin du jeu reste inchangée.

L'article 1 est ainsi modifié

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE PURINA PETCARE France dont le siège social est situé au 7, boulevard Pierre Carle – 77 186 Noisiel, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 302 079 462, (ci-après dénommé «la Société Organisatrice») organise du 3 décembre 2014 au 24 décembre 2014 inclus (23h59 – heure française), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent GOURMET » (ci-après dénommé le « Jeu »),

Adresse du Jeu : **Jeu Gourmet « Calendrier de l'Avent » – HAVAS 360 – Pôle Media Belle de Mai – 13003 Marseille** (ci-après dénommée « l'Adresse du Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.purina-gourmet.fr.

L'article 4 est ainsi modifié

4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

La dotation de 1^{er} rang attribuée le 24 Décembre suivant une mécanique d'instant gagnant (Date et heure de l'instant gagnant déposé chez l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement).

Cette dotation est :

Un week-end pour 2 personnes et leur chat dans la ville de Paris, France, d'une valeur unitaire de 1920€ TTC comprenant :

- Transport A/R vers Paris pour deux personnes, accompagnées d'un chat dans un contenant à hauteur de 1000 euros (Pour les

personnes résidant à Paris ou en Ile de France, les frais de transport jusqu'à l'hôtel seront pris en charge).

- Deux nuits en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel 4*, Paris 9^{ème}, pour une valeur de 700 euros TTC
- Deux nuits pour le chat dans une pension pour chat de luxe* à Paris 9^{ème} pour une valeur de 150 euros TTC
- Un toilettage complet au sein d'un Institut de luxe situé à Paris 8^{ème}, pour une valeur de 70 euros TTC

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le descriptif ci-dessus n'est par principe pas inclus dans la dotation.

* Pour pouvoir loger dans la pension pour chat sélectionnée par GOURMET, le chat du gagnant devra :

- Etre identifié par une puce ou un tatouage
- Castré ou stérilisé
- à jour avec les vaccins contre le typhus, le coryza et la leucose
- testés négatifs FIV/FeIV
- vermifugés depuis moins de six mois
- traités contre les puces depuis moins d'un mois

Si ces conditions ne sont pas toutes réunies, il en relève de la responsabilité du gagnant et pas de la Société Organisatrice.

Du 3 au 24 Décembre 2014, les participants gagneront l'une **des dotations de 2nd rang** suivantes, étant précisé que leur attribution se fera aléatoirement également par une mécanique d'un instant gagnant.

- 1008 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros, à valoir sur les produits GOURMET vendus en format 12x85g ou 24x85g. Les conditions d'utilisation du bon figurent sur le bon. Il est rappelé que les gagnants ne pourront pas obtenir le remboursement de la différence entre la valeur du bon et celle du produit acheté.
- 360 lots, composés d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros, une dotation digitale (fond d'écran GOURMET à télécharger) et d'un bol pour chat GOURMET. Lot d'une valeur unitaire indicative de

8€. En raison de leur nature les dotations digitales ne peuvent être évaluées.

- 360 lots, composés d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros, une dotation digitale (étiquettes cadeaux GOURMET à télécharger) et d'un plaid pour chat GOURMET. Lot d'une valeur unitaire indicative de 8€. En raison de leur nature les dotations digitales ne peuvent être évaluées.

- 360 lots, composés d'un plaid et d'un bol pour chat GOURMET. Lot d'une valeur unitaire indicative de 6€.

- 1560 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros, à valoir sur les produits GOURMET vendus en format 4x85g ou 6x50g. Les conditions d'utilisation du bon figurent sur le bon. Il est rappelé que les gagnants ne pourront pas obtenir le remboursement de la différence entre la valeur du bon et celle du produit acheté.

- 1920 bols pour chat GOURMET d'une valeur unitaire indicative de 3€.

- 1920 plaids pour chat GOURMET d'une valeur unitaire indicative de 3€.

- Des dotations digitales : Fonds d'écran, Cartes de vœux, Etiquettes cadeaux, Listes cadeaux Noël. En raison de leur nature les dotations digitales ne peuvent être évaluées.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

L'article 5 est ainsi modifié

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.purina-gourmet.fr du 3 au 24 décembre 23h59, heure de France métropolitaine, s'inscrire au Jeu sur la page GOURMET en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire, et cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » puis valider son inscription.

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois par jour et par compte. Chaque jour, les participants se connecteront sur leur espace personnel et cliqueront sur la case du calendrier de l'avent correspondant à la date du jour. Les participants sauront immédiatement quelle dotation ils ont gagné. Il n'est pas possible d'ouvrir les cases précédentes correspondant à des jours déjà passés.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

L'article 8 est ainsi modifié

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent avenant et du règlement complet.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement ou de l'avenant entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour

toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent avenant et le règlement sont déposés chez Maître Michel Bernard, Huissiers de Justice Associés, 4 place Félix Baret 13251 MARSEILLE.

Ils sont disponibles sur le site officiel du Jeu www.purina-gourmet.fr **jusqu'au 28 février 2015** et sera envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (conditions de remboursement à l'article 10).

Le présent avenant fait corps et est indissociable du règlement complet ci-dessous

Calendrier de l'Avent GOURMET

La Société NESTLE PURINA PETCARE France dont le siège social est situé au 7, boulevard Pierre Carle – 77 186 Noisiel, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 302

079 462, (ci-après dénommé «la Société Organisatrice») organise du 1er décembre 2014 au 24 décembre 2014 inclus (23h59 – heure française), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent GOURMET » (ci-après dénommé le « Jeu »), Adresse du Jeu : Jeu Gourmet « Calendrier de l'Avent » – V889 Sogec Gestion – 91973 Courtabœuf Cedex (ci-après dénommée « l'Adresse du Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.purina-gourmet.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles. Ces personnes doivent s'inscrire sur le site Internet de GOURMET relayant le Jeu.

3. Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site Internet www.purina-gourmet.fr. Les modalités de participation au Jeu sont diffusées sur le site Internet www.purina-gourmet.fr. La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le site Internet www.purina-gourmet.fr.

4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

La dotation de 1er rang attribuée le 24 Décembre suivant une mécanique d'instant gagnant (Date et heure de l'instant gagnant déposé chez l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement).

Cette dotation est :

Un week-end pour 2 personnes et leur chat dans la ville de Paris, France, d'une valeur unitaire de 1920€ TTC comprenant :

OBJ

o Transport A/R vers Paris pour deux personnes, accompagnées d'un chat dans un contenant à hauteur de 1000 euros (Pour les personnes résidant à Paris ou en Ile de France, les frais de transport jusqu'à l'hôtel seront pris en charge).

o Deux nuits en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel 4*, Paris 9ème, pour une valeur de 700 euros TTC

o Deux nuits pour le chat dans une pension pour chat de luxe* à Paris 9ème pour une valeur de 150 euros TTC

o Un toilettage complet au sein d'un Institut de luxe situé à Paris 8ème, pour une valeur de 70 euros TTC

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le descriptif ci-dessus n'est par principe pas inclus dans la dotation.

* Pour pouvoir loger dans la pension pour chat sélectionnée par GOURMET, le chat du gagnant devra être :

- Identifié par une puce ou un tatouage
- Castré ou stérilisé
- A jour avec les vaccins contre le typhus, le coryza et la leucose
- Testé négatif FIV/FeIV
- Vermifugé depuis moins de six mois
- Traité contre les puces depuis moins d'un mois

Si ces conditions ne sont pas toutes réunies, il en relève de la responsabilité du gagnant et pas de la Société Organisatrice.

Du 1er au 24 Décembre 2014, les participants gagneront l'une des dotations de 2nd rang suivantes, étant précisé que leur attribution se fera aléatoirement également par une mécanique d'un instant gagnant.

o 1008 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros, à valoir sur les produits GOURMET vendus en format 12x85g ou 24x85g. Les conditions d'utilisation du bon figurent sur le bon. Il est rappelé que les gagnants ne pourront pas obtenir le remboursement de la différence entre la valeur du bon et celle du produit acheté.

o 360 lots, composés d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros, une dotation digitale (fond d'écran GOURMET à télécharger) et d'un bol pour chat GOURMET. Lot d'une valeur unitaire indicative de 8€. En raison de leur nature les dotations digitales ne peuvent être évaluées.

o 360 lots, composés d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros, une dotation digitale (étiquettes cadeaux GOURMET à télécharger) et d'un plaid pour chat GOURMET. Lot d'une valeur unitaire indicative de 8€. En raison de leur nature les dotations digitales ne peuvent être évaluées.

o 360 lots, composés d'un plaid et d'un bol pour chat GOURMET. Lot d'une valeur unitaire indicative de 6€.

o 1560 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros, à valoir sur les produits GOURMET vendus en format 4x85g ou 7x85g ou 6x50g. Les conditions d'utilisation du bon figurent sur le bon. Il est rappelé que les gagnants ne pourront pas obtenir le remboursement de la différence entre la valeur du bon et celle du produit acheté.

o 1920 bols pour chat GOURMET d'une valeur unitaire indicative de 3€.

o 1920 plaids pour chat GOURMET d'une valeur unitaire indicative de 3€.

o Des dotations digitales : Fonds d'écran, Cartes de vœux, Etiquettes cadeaux, Listes cadeaux Noël. En raison de leur nature les dotations digitales ne peuvent être évaluées.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.purina-gourmet.fr du 1er au 24 décembre 23h59, heure de France métropolitaine, s'inscrire au Jeu sur la page GOURMET en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire, et cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » puis valider son inscription.

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois par jour et par compte. Chaque jour, les participants se connecteront sur leur espace personnel et cliqueront sur la case du calendrier de l'avent correspondant à la date du jour. Les participants sauront immédiatement quelle dotation ils ont gagné. Il n'est pas possible d'ouvrir les cases précédentes correspondant à des jours déjà passés.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les participants remporteront une dotation par jour. Le Jeu est 100% gagnant.

La dotation de 1er rang est gagnée sous la forme d'un instant gagnant. L'instant gagnant déclenche l'attribution d'un lot à un participant et est prédéterminé de façon aléatoire et déposé chez l'Huissier de Justice.

Cet instant gagnant est « ouvert ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui clique sur la date du jour au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne participe à ce moment, le premier participant qui joue après cet instant gagnant.

Les dotations de 2nd rang sont attribuées de façon aléatoire, lors de chaque participation, grâce à un algorithme préinstallé sur le serveur du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par jour et par compte pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant de la dotation de 1er rang (week-end pour deux personnes à Paris en compagnie du chat du propriétaire) recevra un email de l'agence Havas pour déterminer les dates souhaitées et les détails de la dotation gagnée, à l'adresse email qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 1 à 3 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les gagnants des dotations de 2nd rang recevront leurs dotations à l'adresse postale (pour les dotations physiques) ou email (pour les dotations digitales) qu'ils auront indiqués lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu immédiatement après l'annonce du gain lorsqu'il s'agit de dotations digitales. En ce qui concerne les dotations de 2nd rang bols GOURMET, plaids GOURMET, bons d'achat de 5€ et bons d'achat de 10€, ces dernières seront expédiées à l'adresse postale renseignée lors de l'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines.

Si un gagnant rencontre une difficulté lors du téléchargement ou de l'impression d'une dotation de 2nd rang, il pourra contacter le service consommateur Nestlé PURINA par

courrier : Jeu Gourmet « Calendrier de l'Avent » Service Consommateurs Nestlé Purina - BP 900 - 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 ou en appelant notre Service Consommateurs Nestlé Purina : au 0 810 63 41 51, coût d'un appel local depuis un poste fixe.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse postale ou email inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu Gourmet « Calendrier de l'Avent » - V889 Sogec Gestion - 91973 Courtabœuf Cedex pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable dans un délai de 2 mois à compter de la fin du jeu, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Michel Bernard, Huissiers de Justice Associés, 4 place Félix Baret 13251 MARSEILLE.

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Jeu www.purina-gourmet.fr jusqu'au 28 février 2015 et sera envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (conditions de remboursement à l'article 10).

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la

Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,21 € (correspondant à 5 minutes de communication) sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale, le titre et la date du Jeu, une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne), la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 28 février 2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu Gourmet « Calendrier de l'Avent » – V889 Sogec Gestion – 91973 Courtabœuf Cedex

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu Gourmet « Calendrier de l'Avent » – V889 Sogec Gestion – 91973 Courtabœuf Cedex

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.